

ARRETE TEMPORAIRE N° UTE 2022-2602

Portant sur l'interdiction de la circulation aux véhicules sur la RD 146 et sa déviation à Vexin sur Epte, Bray-et-lu, Gasny, Bois Jérôme ST Ouen, Heubécourt-Haricourt, Tilly, Authevernes et Château sur Epte, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,
Du lundi 5 septembre au vendredi 9 septembre 2022.

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 13 JUILLET 2022, relative aux travaux de réfection de chaussée ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 146 pendant les travaux de réfection de chaussée;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 5 septembre au vendredi 9 septembre 2022, pour une durée de réglementation de 5 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD 146 de 9h00 à 16h00.

- RD 146 du PR 12+834 au PR 13+698

Les véhicules sont invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant dans les deux sens :

- RD 5
- RD 313
- RD 1
- RD 181
- RD 9

Les communes concernées par la déviation sont : Vexin sur Epte (Bus ST Remy, Civieres, Tourny, Cahaignes, Fontenay), Bray-et-lu, Gasny, Bois Jérôme ST Ouen, Heubécourt-Haricourt, Tilly, Authevernes et Château sur Epte

Article 2 : La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par le CE VERNON.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise COLAS, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires de Vexin sur Epte, Bray-et-lu, Gasny, Bois Jérôme ST Ouen, Heubécourt-Haricourt, Tilly, Authevernes et Château sur Epte, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Vernon,

Le 22/08/2022

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne de LOUVIERS,



Cyril SIMON